

Le Précurseur donne les nouvelles
à 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

À LYON, rue du Garot, n° 5, au 2°
À PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 2 octobre.

Nous plaignons profondément ceux qui ont pu assister au magnifique mouvement de juillet, et qui n'y ont vu qu'une occasion de profits et d'élévation. Nous sommes assurément bien éloignés de cette vertueuse niaiserie qui consiste à croire des qualités héroïques à tout homme mêlé aux affaires de l'Etat; qui fonde la politique sur la théorie du dévouement, et qui attend de tous les citoyens cette abnégation dont les romanciers de l'antiquité ont doté les républicains de Sparte et de Rome. Nous savons bien d'ailleurs qu'au milieu d'une civilisation dont les formes sont devenues si molles, où toutes les relations sont si douces, où la guerre même est soumise à d'inviolables règles d'humanité, cette nature de vertus féroce et brutale dans l'action et la résistance serait déplacée et monstrueuse; et qu'elle y jetterait un principe de violence sans but et sans utilité. Le progrès, grâce à Dieu, n'a plus besoin de ces forces herculéennes sous lesquelles la fiction antique cachait le principe civilisateur et qui devaient être colossales comme les obstacles qui s'opposaient à leur action.

Le régime dont nous appelons le paisible avènement ne sera pas basé sur le dévouement; ce serait, en ce temps de petites passions, une œuvre de bien peu de durée. Il faudra qu'il s'appuie sur une autre doctrine, celle de l'intérêt bien entendu; il faudra que ses lois offrent à chacun du profit et du bien-être en récompense de ses vertus civiques, et c'est parce que nous croyons ces lois faciles à faire que nous espérons de réaliser ce qu'il plaît au juste-milieu d'appeler nos *utopies*.

Le juste-milieu demande aujourd'hui à l'immense majorité de la nation des sacrifices sans compensation; il veut que les prolétaires se laissent paisiblement exploiter par les banquiers, et se résignent à tout par je ne sais quel sentiment de dévouement à ce je ne sais quoi qu'il nomme la *légalité*. Et puis, comme le peuple n'entend pas tout-à-fait les choses comme il le désire, le juste-milieu se fâche et crie que le peuple n'est pas mûr pour des institutions républicaines; que les Français sont trop intéressés, trop vaniteux, trop ambitieux pour se plier au joug d'une austère démocratie. Et tout en proclamant ces belles sentences, le juste-milieu s'adapte sans façon le budget, les cordons, la liste civile et les bénéfices de l'agiotage. — Le juste-milieu trouve mauvais que le peuple n'ait pas les vertus romaines; mais quant à lui, il croit fort bon de le rançonner avec l'avidité d'un juif.

Voilà le curieux contraste que nous avons sous les yeux depuis deux ans.

Nous n'exigeons pas du juste-milieu l'héroïsme de désintéressement qu'il veut imposer au peuple; nous ne nous étonnons point que des hommes qui n'ont eu dans leur vie qu'une pensée, l'argent; qui sont trop sûrs de n'avoir pas une place dans l'histoire, ce qui est l'objet de la cupidité des âmes d'une autre trempe; que ces hommes aient spéculé sur une révolution qu'ils n'avaient pas appelée, comme l'avoue M. Royer-Collard, et que le peuple seul avait faite. — Nous plaignons les esprits réduits à de piteuses spéculations: toutefois, nous n'avons pas la simplicité de nous surprendre de cette bassesse.

Mais nous nous étonnons que des êtres si faibles et si lâches soient arrivés en si peu de temps à violenter l'esprit du siècle où il vivent; nous nous sentons émus d'une indignation profonde quand nous les voyons braver insolamment les mœurs du pays qui les souffre à sa tête, et jeter un impertinent défi à la civilisation qui seule protège leur faiblesse contre les colères de la multitude; — quand nous les voyons non pas seulement travailler sous son abri à satisfaire leur sottise passion d'argent, mais s'insurger contre elle, tenter de la dompter par la force brutale; et pour se mettre plus à l'aise, renverser ces principes du droit nouveau que la révolution de juillet avait consacré dans la nation; — ressusciter des habitudes sauvages et donner au monde le scandale de ces mesures sanguinaires dont le retour semblait à jamais impossible. — Le juste-milieu terroriste! Voilà un ridicule atroce et que nous ne souffrirons pas sans siffler ces lourds parodistes de 93. — M. Guizot tranchant du Robespierre! M. Thiers singeant Danton, M. de Montalivet caricaturant Saint-Just! ce sont de ces choses qui nous auraient paru de bien folles plaisanteries si quelqu'un nous les eût prédites en 1830!

Le juste-milieu nous accuse de pervertir la moralité populaire: eh bien! qu'on juge qui de lui ou de nous s'est rendu coupable de ce forfait social.

Est-ce de nos doctrines ou de celles du juste-milieu qu'est sortie la magnanime révolution de juillet? — Est-ce M. Guizot ou Lafayette qui a sauvé la vie des quatre mi-

nistres de Charles X, quand la fureur du peuple bouillonnait tumultueuse autour de leur prison? — Est-ce la presse patriote ou la presse ministérielle qui a la première réclamé l'abolition de la peine de mort, et demandé que la révolution s'illustrât d'un grand principe de plus, l'inviolabilité de la pensée humaine? — Sont-ce les écrivains indépendants ou ceux de M. de Montalivet qui élevèrent la voix pour flétrir la dévastation de l'archevêché, où le *Journal des Débats* ne voyait qu'un trait naïf du caractère national? Qui de nous ou du pouvoir a fait l'état de siège? Qui a créé les tribunaux militaires? Qui a poursuivi avec acharnement des députés et des écrivains dans l'espoir d'avoir leur sang par une juridiction exceptionnelle et expéditive? Qui a poussé jusque sur les bancs des assises des malheureux égarés par des provocations maintenant trop connues et qui a obtenu comme une victoire deux têtes à présent sous le fer du bourreau? — Qui a exhumé une ordonnance immorale des codes d'un siècle barbare, et érigé la délation en devoir légal? — Qui vient de ressusciter, pour satisfaire de puissantes passions, la confiscation dont la Charte de 1814 elle-même avait repoussé l'infamie?

Qui donc a fait tout cela? qui a donné ces scandales au peuple de 1830? Qui a ainsi ébranlé tout l'édifice de la morale politique pour contenter des colères ineptes autant que féroces?

Au milieu du chaos où nous sommes perdus depuis juillet, il s'est passé des choses sur lesquelles l'attention publique a glissé presque légèrement, et que l'avenir trouvera avec stupefaction dans l'histoire de ce temps.

Ainsi cette mise en état de siège d'une capitale paisible et cette annulation de la constitution et de toutes les lois protectrices de la vie et de la fortune des citoyens.

Ainsi cette préméditation d'arrestations et de jugements militaires pour tous les hommes qui inspiraient des craintes, ou contre lesquels on éprouvait de la rancune.

Ce sont-là des faits qui méritent d'être vus de près, et sur lesquels les écrivains salariés ne se sont jamais hasardés à discuter.

Comprend-on que des hommes placés à la tête de la France se portent à ce point d'impudence de poursuivre avec acharnement des citoyens éminents par leurs talents ou revêtus du caractère sacré de représentants du peuple, sans qu'il existe contre eux aucune charge, aucun soupçon, avec la pleine certitude de leur parfaite innocence, et cela uniquement pour essayer si les tribunaux militaires ne descendraient pas à de sanglantes complaisances? Comprend-on qu'on se soucie si peu de la pudeur publique que d'abandonner pour l'un d'eux, pour M. Carrel, toute poursuite dès que l'occasion de le tuer judiciairement est manquée, et que la cour de cassation a détruit les conseils de guerre? Conçoit-on que cet homme, qu'on accusait d'un crime capital, ne soit pas même inculpé d'un délit quand la loi ordinaire a remplacé le droit du sabre, et qu'il se promène tranquillement dans Paris sans que l'on tente d'appuyer sur une vraisemblance la violence qu'on voulait commettre contre lui?

Conçoit-on enfin que des ministres fassent accuser, fassent condamner à mort Geoffroy, un jeune homme de brillante espérance, pour un crime dont ils le savaient parfaitement innocent et dont ils connaissaient le véritable auteur, comme des débats publics viennent de le démontrer?

Conçoit-on la rétroactivité demandée et obtenue? Conçoit-on que la police soit trouvée en flagrant délit de provocation à la guerre civile? Que la police ait été chargée d'exciter le peuple au massacre? que cela ait été prouvé solennellement par arrêt de justice; que cela ait été encore démontré il y a trois jours devant une cour d'assises? — Conçoit-on que Vidocq soit autorisé à entretenir la bataille entre les citoyens et l'armée, et que son rôle l'oblige peut-être à tirer sur la garde nationale, qui prodiguait son sang pour la défense de l'ordre? — Qu'on réponde: tout cela est-il de notre temps? sont-ce là, oui ou non, de scandaleux exemples d'immoralité politique?

Est-ce là l'esprit qu'on attendait du gouvernement sorti de juillet, et avions-nous tort de dire que le peuple valait mieux et comprenait plus sainement son devoir que le pouvoir n'a compris le sien? qu'il avait un instinct d'ordre plus vif et plus sincère et une conscience plus droite? — Que ceux qui le calomnient sans cesse nous citent donc de si grands crimes commis par lui avec une si froide et si horrible préméditation? — Qu'ils répondent, nous attendons.

Est-ce de la civilisation encore que ces deux supplices qui se préparent maintenant à Paris?

Quoi! le peuple tout saignant de son martyr de juillet, Paris attristé encore à toute heure par le spectacle lugubre des convois de ses fils morts sous la mitraille de la légitimité, Paris et le peuple laissent vivre quatre hommes coupables, trois jours durant, d'un meurtre national; les parents des vic-

times étouffent, par respect pour la loi auguste d'une civilisation humaine, ces sanglots de père, de mère, de frère, qui les oppressent encore; tous les ressentiments se taisent; toutes les douleurs se compriment devant un devoir de magnanimité; et aujourd'hui que les passions violentes seraient impossibles, des têtes de citoyens vont tomber pour expier une attaque contre la couronne donnée par les citoyens, pour satisfaire des vengeances calmes et longuement calculées! — Et de ces deux têtes, l'une n'a été condamnée que par une erreur du jury; — et toutes deux peut-être n'ont été compromises que par les instigations de la police.

Ah! pour nous reposer de ces horreurs, reportons nos regards sur cette semaine de juillet où tant de généreuses passions bouillonnaient dans tous les cœurs! Malheureux, encore une fois, ceux qui n'ont pas senti cet enivrement patriotique, cette longue espérance d'un paisible avenir! malheureux ceux qui n'ont pas cru, au moins durant ces jours de gloire et de bonheur, à l'agrandissement de la conscience politique, au perfectionnement du gouvernement et du peuple!

Mais il en est peu parmi nos concitoyens qui n'aient pas partagé ces trop courtes illusions. Eh bien! à quelque opinion qu'ils appartiennent aujourd'hui, qu'ils se demandent avec bonne foi, avec réflexion si c'est le régime dont nous venons de résumer les actes qu'ils attendaient alors!

Des lois d'exception, des tribunaux de guerre, des échafauds!!! — Heureux ceux qui sont morts sous le soleil des trois jours!

Ans. P.

M. de St-Trivier nous écrit pour réclamer contre la désignation faite de son nom dans la *Tribune*, et par suite dans le *Précurseur*, comme appartenant à une association royale légitimiste de Lyon et du Midi. M. de St-Trivier déclare qu'il n'appartient à aucune association de ce genre. — Nous consignons ici cette réclamation, en la renvoyant à la *Tribune*, à laquelle nous avons emprunté la liste de l'association.

M. Hippolyte Flandrin, qui vient de remporter le premier prix de peinture, est un jeune lyonnais, âgé de 22 ans, élève de M. Ingres. — Le succès qu'il a obtenu est d'autant plus flatteur, que jusqu'alors il n'avait pas encore concouru, tandis que la plupart de ses rivaux n'en étaient déjà plus à leur premier début.

C'est par une circonstance bien indépendante de notre volonté, que nous avons omis dans notre numéro d'hier d'annoncer le premier début de M. Lecomte, premier ténor, qui aura lieu demain jeudi, dans la *Muette de Portici*. M. Lecomte remplira le rôle de *Mazaniello*, et M. Lecomte celui de la *Muette*, en attendant ses débuts, et celui de M. Martin, premier danseur.

Incessamment les débuts de Mlle Oltz, première chanteuse.

On lit dans le *Courrier Français*:

Ce n'est point une circonstance ordinaire, un fait insignifiant que le procès de M. Audry de Puiraveau et le jugement qui s'en est suivi; c'est de l'histoire, c'est un de ces faits caractéristiques qui suffisent pour faire connaître une époque, un système, un gouvernement.

Tout le monde sait qu'après avoir jeté sa fortune et sa vie dans la révolution de juillet, M. Audry de Puiraveau voulant rester fidèle à la cause de cette révolution, tomba dans la disgrâce du gouvernement qu'elle avait établi. Sa fortune se trouva bouleversée par l'ébranlement qui suit d'ordinaire les révolutions: c'était un premier châtimement de sa conduite révolutionnaire; mais ceux qui recueillaient les fruits de son dévouement trouvèrent que ce n'était point assez, et que si son honneur pouvait se trouver enveloppé dans le naufrage de sa fortune, la leçon serait bien meilleure. On insinua donc que M. de Puiraveau avait reçu sur les fameux millions confisqués au profit de la liste civile, une somme considérable, comme récompense de ses services. On sait comment il a repoussé cette calomnie; comment par ses explications la munificence du Palais-Royal s'est trouvée réduite à un simple prêt avec hypothèque et garantie, prêt remboursé suivant les conventions faites. Cette justification publique fut peut-être encore un crime de M. Audry de Puiraveau, car il est des gens qui ne seraient pas fâchés de se faire une réputation de générosité sans qu'il en coûtât rien à leur bourse, fût-ce aux dépens de l'honneur des autres. L'honorable député de la Charente, libre de toute reconnaissance sur ce point, songea aux moyens de sortir des embarras d'affaires où l'avait jeté la révolution de juillet. Il imagina qu'en mettant en loterie trois immeubles qui lui restaient, il parviendrait promptement et facilement à satisfaire ses créanciers; ce projet arrêté, il lui donna toute la publicité possible, ne sachant pas plus que le public qu'il commettait un délit prévu par le code pénal. Le crime de loterie, puisque crime il y a, a été commis tant de fois, ouvertement et impunément dans ces dernières années, qu'on ne se doutait pas qu'il fût susceptible de répression. M. de Chateaubriand a mis en loterie une maison de campagne, avec l'approbation du ministre de l'intérieur; aucun organe du ministère public, aucun tribunal ne réclama dans l'intérêt des lois et de la société. La duchesse de Berry faisait des loteries au profit de quelques communautés; récem-

ment encore on a fait une loterie au profit des Polonais, sans que la justice y mit obstacle. C'est qu'alors on s'en tenait au bon sens, et que le bon sens indiquait que le code pénal, en proscrivant toute organisation, tout établissement de loterie, ne pouvait s'appliquer au fait unique de la mise en loterie d'un immeuble, qui n'est qu'un mode de vente tout comme un autre, ne constituant point un établissement rival de la loterie autorisée, et par conséquent ne rentrant point dans les cas prévus par la loi. On sait d'ailleurs que jamais la loi du 9 vendémiaire an VII n'a été appliquée qu'aux loteries étrangères et clandestines; encore pour celles-ci n'a-t-on exercé que fort rarement des poursuites judiciaires, et il y a bien long-temps que les tribunaux n'en ont retenti; toutes ces affaires, à un très-petit nombre d'exceptions près, s'étaient terminées jusqu'ici par des transactions qui recevaient l'approbation du ministre des finances; on suivait à cet égard la marche adoptée pour toutes les contraventions en matière d'impôts indirects. Mais il serait dur de s'en tenir au bon sens ou à la jurisprudence, lorsqu'en leur rompant la visière on peut tracasser un homme de juillet, l'empêcher de sortir de ses embarras, qui sait même, accroître ces embarras au point qu'il ne puisse continuer de siéger à la chambre des députés. On ne refuse pas une telle bonne fortune lorsqu'elle se présente; le ministère a donc dirigé des poursuites contre M. Audry de Puiraveau avec une activité dont il y a peu d'exemples en pareille matière. Elles ont été couronnées d'un succès qu'il n'attendait peut-être pas lui-même.

M. Audry de Puiraveau n'a pu obtenir ce qui ne se refuse à personne, une remise de quelques jours pour attendre l'avocat qui doit le défendre. L'honorable député pensait sans doute n'avoir qu'à repousser d'ignobles insinuations, et à soutenir son droit de se défendre de ses propriétés selon le mode qu'il jugerait le plus avantageux; lui, qui croyait peut-être encore à la Charte, ne soupçonnait pas qu'il eût à défendre contre la confiscation tout ce qu'il possède, tout ce sur quoi repose l'existence de sa famille. Eh bien! pourtant c'était de cela qu'il s'agissait pour lui. Il s'est trouvé tout-à-coup que la Charte n'abolissait la confiscation que pour certains cas; que, par exemple, elle interdisait de confisquer les biens de l'homme qui aurait conspiré avec les ennemis de sa patrie, favorisé l'invasion étrangère, allumé la guerre civile; qu'elle protégeait également les propriétés des individus coupables de crimes exécrationnels aux yeux de la morale et de la société; mais qu'elle n'empêchait pas de confisquer toute la fortune d'un homme convaincu d'avoir voulu vendre ses biens sous forme de loterie.

Que serait-il arrivé à M. Audry de Puiraveau sous la restauration? On lui eût laissé vendre ses biens en loterie, comme l'avaient fait M. de Châteaubriand et bien d'autres. Si, par impossible, on l'eût poursuivi, la restauration avait fait sonner trop haut l'abolition de la confiscation consacrée par la Charte, pour qu'on eût eu la pensée d'établir dans un jugement, que cette Charte ne s'opposait point à une confiscation de 5 à 600 mille francs pour fait de loterie.

Ainsi donc, M. Audry de Puiraveau aurait vendu ses biens comme il l'aurait entendu, ou du moins ils n'eussent point été frappés de confiscation. Pourquoi lui arrive-t-il le contraire? Parce qu'il y a eu une révolution de juillet, et parce qu'il a contribué à cette révolution. Oh! que la voilà bien récompensé, et qu'on a raison de croire à la reconnaissance des gouvernements!

On assure qu'il a été de nouveau question au dernier conseil des ministres de la dissolution des chambres.

Les dernières nouvelles recueillies sur la santé du roi d'Espagne sont datées de Madrid, le 22 septembre. A cette date, quoique S. M. C. fût encore dans un état alarmant, le mieux qui s'était fait sentir avait continué, avec quelque diminution des craintes qu'avait inspirées jusqu'alors la position de Ferdinand VII.

Une lettre particulière annonce que la reine d'Espagne a pris l'habit de carmélite qu'elle a fait vœu de ne pas quitter jusqu'à l'entier rétablissement du roi son époux.

(Nouveliste.)

On lit dans l'Indicateur de Bordeaux, à la date du 26 :

» D'après la mort de Ferdinand, mort que, malgré des avis contraires, nous ne pouvons révoquer en doute, notre gouvernement a jugé que l'Espagne pouvait devenir le théâtre d'événements graves, et que des mesures de précaution devenaient nécessaires; en conséquence, et par suite d'ordres du ministre, apportés l'avant dernière nuit à Bordeaux par un courrier, on assure que l'autorité militaire vient de diriger des troupes par Bayonne, et que différents corps seront échelonnés de Bordeaux jusqu'aux frontières des Pyrénées, qui vont être mises sur un pied de défense respectable.

» En raison des ordres ministériels, le 4^e bataillon du 48^e a été relevé hier des différents postes qu'il occupait, et a dû partir ce matin à six heures pour sa nouvelle destination. Il y sera bientôt suivi par trois escadrons des chasseurs de Libourne. Ces derniers arriveront jeudi soir à Bordeaux, et partiront le lendemain pour Bayonne.

On lit dans le Messager des Chambres :

Quand il fut question, à la chute du ministère Guizot, de former un ministère dans lequel devait entrer M. Laffitte avec M. Dupont de l'Eure, on passa en revue tous les hommes qu'il serait possible d'y appeler. C'était en 1850. On parla de M. d'Argout. Quoi! dit M. Dupont de l'Eure, autant et mieux vaudrait M. Decazes. — Eh! mais, reprit M. Laffitte, vous n'êtes pas dégoûté.

On s'arrêta à d'autres choix; mais si ce qui nous a été rapporté est véritable, dès ce temps-là on comprenait que, pour avoir un cabinet qui marche, il faut d'abord des gens propres à le faire marcher.

M. Decazes, qui était venu passer un jour à Paris, est reparti avant dîner pour Etolles.

On a remarqué qu'il n'était pas allé à Neuilly.

(Idem.)

ARRIVÉE A CHALONS DE M. MAUGUIN, DÉPUTÉ.

Décidément la ville de Châlons est favorisée du sort; en moins de deux mois elle a eu la visite successive de trois notabilités de l'opposition parlementaire. Il faut joindre à MM. Cormenin et Odilon-Barrot que nous avons eu l'avantage de posséder quelques instans dans nos murs, le brillant et nerveux orateur qui s'est élevé avec tant de chaleur et de dignité à la tribune contre la politique lâche, égoïste et désastreuse du 15 mars. M. Mauguin est arrivé dimanche dernier chez son frère, d'un voyage qu'il a fait en Suisse avec son fils, jeune homme de haute espérance. Les amis de la liberté se sont empressés d'aller rendre visite à leur honorable compatriote. Il a fait à l'allocution qui lui a été adressée une réponse affectueuse où il a rappelé que sa devise était patriotisme et liberté, liberté et patriotisme.

Lundi au soir, la musique de la garde nationale a exécuté sous ses fenêtres une sérénade. La foule qui s'était rassemblée était nombreuse; elle remplissait le vaste jardin de M. Mauguin, et la promenade contiguë à sa maison.

Le célèbre député va, dit-on, passer quelques jours dans les propriétés qu'il a aux environs de notre ville. M. le maire de Baume, son ami, est venu à Châlons pour le voir.

On ne saurait se faire une idée de l'impression que produisent sur notre excellente population la présence et les encouragements des mandataires fidèles à la révolution de juillet, et à qui est réservé l'honneur d'en faire triompher un jour les principes. Notre population est fière des titres qui l'attachent au grand citoyen qui fut l'un des membres de la commission parisienne à l'Hôtel-de-Ville, qui n'a cessé depuis de défendre le programme de juillet, avec un si rare talent oratoire, contre les déceptions du gouvernement. Elle se rappelle avec enthousiasme les services inappréciables qu'il a rendus à la cause nationale. Ce fut lui qui de sa puissante voix flétrit la bassesse de nos diplomates, déplora les malheurs de la Pologne et de nos alliés; ce fut lui enfin qui révéla à la France indignée les infâmes machinations de la police, ses embrigadements d'ouvriers, ses odieuses provocations, ses émeutes factices si utiles au juste-milieu. C'est encore de lui, adversaire infatigable d'un ministre impérial, que nous attendons les plus rudes coups portés au cabinet incapable qui compromet les destinées du pays. Cet espoir nous console d'un présent qu'attristent des déceptions si inattendues, et de si honteux retours vers un passé qui ne devait plus renaître. (Patriote de Saône-et-Loire.)

On lit dans le Courrier de l'Europe :

« Il n'est bruit que du duel qui doit avoir lieu entre MM. de Rigny et Sébastiani, et voici quelle en a été la cause :

» Lors de l'offre faite à M. Dupin, de la présidence du conseil, M. Dupin aurait dit une vérité qui, bien que banale et évidente aux yeux de la France, n'en était pas moins peu agréable à dire pour ceux qu'elle regardait, savoir : que MM. Montalivet et Sébastiani formaient un tout compact très-nul et très-incapable, et à ce propos M. Dupin aurait invoqué le témoignage de MM. Soult et de Rigny. Le hasard ayant conduit ce dernier chez le roi dans ce moment, il aurait affirmé le dire de M. Dupin, lequel dire, revenu à M. Sébastiani, lui aurait semblé injurieux. De là, provocation. On ajoute qu'un personnage haut placé s'interpose entre les deux ministres. Mais il n'en est pas moins vrai que voilà notre marine et nos affaires étrangères brouillées à mort : que résultera-t-il de ce nouveau démêlé?... Nous l'ignorons; ce que nous pouvons assurer, c'est que cette circonstance seule a fait éloigner M. de Rigny du commandement de la flotte de Cherbourg; c'est, dit-on, un reste d'influence des deux incapables Montalivet et Sébastiani, au dire de M. Dupin.

— Le Constitutionnel parle en termes fort vifs de l'intrigue doctrinaire qui vient de se renouer, et qu'il qualifie d'émeute de cour et d'insurrection d'antichambre. C'est à table, chez M. Sébastiani, que quelques membres d'une administration morte, représentée par le plus épuisé de tous, ont élaboré une combinaison dont M. Thiers est l'Atlas. On voudrait, infandum! reléguer M. Dupin à la présidence de la chambre. Mais que l'opinion se rassure, le Constitutionnel croit que la royauté, si tant est qu'elle s'aveugle à ce point, ouvrira les yeux au moment de s'embarquer dans la plus périlleuse des chances. (Journal du Commerce.)

On lit dans le National :

« Nous avons dit, il y a peu de jours, que les députés de l'opposition qui ne résident pas actuellement à Paris avaient chargé deux de leurs collègues de leur retenir des places sur les bancs du côté gauche de la nouvelle salle; que cette mission avait été fidèlement remplie, et qu'ainsi à la prochaine session les députés qui sont entrés par leurs opinions politiques siégeraient tous à côté les uns des autres.

Il paraît que ce nouvel arrangement ne convient pas à tous les membres de la chambre, qui, ayant autrefois voté avec l'opposition de gauche, se sont rangés sous la bannière du juste-milieu. Plusieurs d'entre eux ont trouvé fort mauvais qu'on se fût permis d'occuper sans leur aveu, dans la salle définitive, une place analogue à celle dont ils étaient en possession dans la salle provisoire. M. Persil, particulièrement, a considéré cette mesure comme une atteinte à ses droits; il a prétendu que son inscription sur un banc de la gauche dans la salle provisoire lui donnait hypothèque sur un banc de gauche de la salle définitive. Nous ignorons s'il avait prévu la question dans son traité du Régime hypothécaire, mais, quoi qu'il en soit, il paraît que lui et un petit nombre de ses amis ont arraché les noms de leurs collègues des bancs sur lesquels ils étaient inscrits, pour y substituer leurs propres noms.

Le Patriote de Saône-et-Loire, du 22, publie la pièce suivante :

AU ROI.

Les habitants de l'arrondissement de Louhans.

» Sire,

» Quand un monarque aveugle et faible, poussé dans l'abîme par d'infâmes ministres, se parjura à la face du monde, la France indignée fit un geste de colère et de mépris; le roi les baïonnettes étrangères nous avaient ramenée de l'exil, fut à jamais proscrite.

» Alors, un nouvel avenir tout plein de bonheur et de gloire s'ouvrait pour nous : la liberté, emprisonnée quinze ans dans le cœur de tous les bons Français, reprenait hautement sa place; elle se ressouvint que vous aviez un de ses premiers enfans; elle se rappela que vous aviez glorieusement mêlé votre nom à ses premiers triomphes, et, général de 92, elle vous proclama roi des Français!

» La loi redevenait vivante : partout des capacités administratives, le patriotisme éclairé, se plaçaient à votre appel à la tête des affaires. Nous, Sire, nous nous estimions heureux au-dessus de tous. Une influence toute morale et consciencieuse que jamais personne n'a ni mieux appréciée, ni moins recherchée que M. le sous-préfet de Louhans, avait établi la bonne harmonie entre les citoyens, en confiant les fonctions municipales aux mains d'hommes intègres et éclairés : l'examen rapide et approfondi des besoins des localités, l'accueil d'une bonté paternelle accordé à tous sans distinction, toutes les plaintes écoutées, tous les abus réprimés, l'ordre régnant partout sans l'intervention de la force, le zèle des gardes nationales hautement excité et plus d'une fois éprouvé : voilà, entre une foule d'autres, les titres auxquels notre estime, notre respect et notre affection, étaient acquis à ce fonctionnaire irréprochable. Pour une voix menteuse qui s'élèverait accusatrice, nous en trouvons mille qui la couvriraient et l'étoufferaient.

» Après deux ans, pourquoi venons-nous apporter des paroles de tristesse et de consternation? Pourquoi cette joie si vive et si pure qui s'attache au souvenir des journées de juillet, souvenir qui naguère trouvait encore chez nous de douces émotions, s'est-elle flétrie? Citoyens, amis, fonctionnaires publics, nous voyons se briser les relations qui nous attachaient au meilleur de nos concitoyens. Défenseurs de la liberté, Français, jaloux de nos droits et de notre nom, nous nous demandons par quelle fatalité l'homme qui ne sépara jamais dans son cœur l'amour de la liberté de celui de la patrie et du dévouement aux institutions qui ont fondé le trône du roi citoyen, descend d'un poste où l'amour et le respect d'une immense population semblaient le garantir contre l'erreur du pouvoir.

» Sire, vous êtes roi; mais du jour où vous avez été porté au trône sur les bras de tant de millions de Français, le temps a cessé, nous en sommes certains, où la vérité se cachait honteuse et n'osait franchir le seuil du palais du monarque : un pacte sacré nous donne des droits à la faire entendre toute franche et haute.

» Que la douleur et l'inquiétude jetées dans la France entière, quand un million d'hommes s'arment et menacent nos frontières, quand la guerre déclarée à la liberté de la presse et la persécution des patriotes marchent comme les avant-coureurs de la volonté de trois puissances qui ne nous pardonnent point notre révolution; que l'effroi qui s'empare de nous, quand nous nous épuisons en vains efforts pour comprendre si la France jettera enfin son épée dans la balance de l'Europe, restent muets aujourd'hui dans nos cœurs, nous le voulons; car vous trouverez plus d'un Français pour vous peindre la douleur publique.

» Nous, qui jugeons les actes, quand nous ne pouvons sonder les profondeurs d'un système, nous interrogeons les événements qui se passent autour de nous. Alors qu'un citoyen respectable, à conscience libre et pure, défenseur zélé de nos libertés et de nos institutions, est éloigné des fonctions où il servait si dignement et son pays et la dynastie que la France a faite le garant de son avenir, notre pensée court et va vite, et nous vous le répétons encore, après deux ans, pourquoi venons-nous apporter des paroles de tristesse et de consternation?

» Sire, de tristes pressentiments nous affligent; nous vous avons salué roi avec de patriotiques acclamations!... Pendant deux ans, notre voix n'a pas laissé sans écho celle du fonctionnaire public dont nous déplorons la perte, lorsqu'il appelait sur votre trône le bonheur et l'avenir dans les circonstances graves qui l'ont placé d'une fois entouré : saluez-vous que tous ceux qui dépensent ici leurs regrets et leurs appréhensions, sont prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang, quand vous en appellerez à leur courage au nom de la France, qui ne peut que mourir ou vivre libre!

(Suivent plus de 800 signatures des patriotes de l'arrondissement de Louhans.)

Dans la distribution des prix du collège de Henri IV, les élèves de l'institution de M. HALLAYS-DABOT, ont obtenu 16 nominations entre lesquelles 51 prix. La veille, au concours général, ils avaient eu 15 nominations.

Parmi les institutions de Paris qui se sont le plus distinguées, aux distributions de prix des collèges royaux, nous avons remarqué l'institution de M. Chastagner, rue d'Assas, n° 8, qui, avec 58 élèves qu'elle envoie au collège royal de St-Louis, a obtenu 75 nominations, dont 17 prix, deux couronnes au concours général, et dans le courant de l'année 6 prix extraordinaires, dont deux médailles d'honneur.

PARIS, 23 septembre 1852.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

L'interrègne ministériel continue; on peut dire interrègne. Car depuis trois ou quatre jours le roi n'a pas présidé le conseil. La dernière réunion ministérielle a eu lieu à l'hôtel de l'intérieur si nous sommes bien informés, et comme il s'agit

saient encore une fois de déterminer quels membres sortiraient du cabinet, la réunion a fini d'une manière fort aigre. On a commencé par insinuer que, dans la position actuelle du général Sébastiani, il ne pouvait conserver son portefeuille, et, on le pense bien, accompagné de phrases mielleuses, auxquelles le général ne s'est pas laissé prendre, car il a vivement répliqué que s'il était paralytique, il n'était pas aveugle, et qu'il ne laisserait pas enlever sous ses yeux les fonds du trésor par un employé infidèle; puis indiquant M. Barthe, le signataire de l'état de siège, il a lancé contre lui un trait piquant; les réponses ne se sont pas fait attendre, comme on le pense bien, et chacun s'est retiré sans que l'affaire eût avancé d'un pas.

Cette dernière épreuve a dû convaincre qu'il était impossible d'arriver à un résultat par cette voie; qu'il ne restait qu'un parti à prendre, savoir: de s'entendre avec un homme de tête sur les points principaux du système à suivre, et de lui laisser ensuite choisir ses collègues.

Il paraît qu'une sommité du parti doctrinaire a été consultée sur ce sujet; qu'on était tout disposé à se jeter dans les bras de ce parti s'il avait pu promettre la majorité; mais c'était le point de la difficulté, et il paraît que le parti doctrinaire a été obligé de convenir qu'il n'avait pas la majorité, mais qu'il espérait seulement la conquérir.

Il a donc fallu en revenir à M. Dupin, contre qui l'on était fort courroucé cependant, parce qu'il s'est permis de répondre par un billet à la troisième personne aux dernières propositions de S. M. On annonce donc qu'un billet autographe est parti pour la Nièvre, donnant à M. Dupin toute la latitude pour reformer le conseil, et il faut attendre sa réponse.

— Je vous ai parlé des difficultés soulevées contre la nomination de M. de Schonen, en qualité de colonel de la 9^e légion. M. de Schonen vient de publier une lettre dans laquelle il annonce qu'il a mille et une raisons à faire valoir contre ses adversaires; on devait croire d'après cela que l'affaire serait promptement jugée; il n'en est rien. Elle a été appelée hier soir devant le jury de révision et remise au 20 octobre, sur la demande du maire, sans que l'on ait insisté, pour M. de Schonen, pour que le débat fût promptement vidé. Le jury devant être changé le 30 septembre, c'est un nouveau jury qui prononcera.

— Presque tous les journaux de l'opposition annoncent aujourd'hui la prochaine exécution de Cuny, condamné à mort pour avoir tiré le 5 juin au soir un coup de pistolet qui n'a tué personne, et de Lepage, que le jury croyait ne devoir, d'après son verdict, être condamné qu'à une peine correctionnelle, mais contre qui la cour royale faisant application du texte rigoureux de la loi a prononcé la peine de mort.

Cette affaire occupe vivement les esprits. On espère encore que le roi fera grâce. Nous ne pensons pas qu'il y ait résistance ouverte dans le cas d'exécution, mais on entrerait par là dans une voie terrible.

— La ville de Paris, à laquelle un drapeau avait été destiné dans la solennité du 27 septembre, n'avait pas de représentants pour recevoir ce drapeau. On nous assure que la proposition ayant été faite au duc d'Orléans de recevoir ce drapeau pour la ville de Paris, le duc n'a pas cru devoir accepter la proposition. On ne dit pas quels motifs il a allégués pour ce refus.

— Le mariage de Volnys et de Léontine Fay a été célébré hier, mais à la mairie du 2^e arrondissement seulement; ils ne se sont pas présentés à l'église, pas même à l'église de l'abbé Châtel. La mariée avait un costume d'une rare élégance; elle a été le soir aux Français, et aujourd'hui elle est partie avec son mari pour la campagne, où ils resteront huit jours de la lune de miel.

— Le Havre a été troublé hier et avant-hier par des charivaris donnés à un négociant de cette ville, M. Th. Lamotte, qui avait souscrit pour la grande association légitimiste dont je vous parlais dernièrement. Ce Monsieur a été de plus forcé de donner sa démission comme membre du tribunal et de la chambre de commerce.

— Les lettres de Bruxelles d'avant-hier annoncent que l'on a reçu de La Haye la certitude que le roi de Hollande ne cédera pas; cependant l'on apprend qu'un nouveau délai de dix jours lui est accordé. Ce délai se passera probablement comme les autres.

— Les journaux anglais donnent le cours des fonds à 85 7/8.

— Ils ne contiennent rien de nouveau sur Oporto. On apprendrait de Lisbonne que l'escadre avait passé la barre pour protéger les propriétés anglaises. Suivant ces journaux, l'Autriche et la Prusse ne montreraient pas une résolution bien arrêtée d'empêcher une coercition contre le roi de Hollande, mais la Russie y résisterait davantage.

On voit du reste, par nos lettres de Valenciennes, que tout se prépare pour la guerre.

— Un journal disait hier que M. Forbin-Janson allait retourner dans son diocèse à Nancy, mais que le prélat se ferait précéder de 10,000 fr. d'aumône. Nous ignorons ce qu'il faut croire de cette générosité subite d'un prélat dont la pécuniarité a été assez ouvertement constatée par des faits fâcheux; mais il paraît douteux que cette munificence le fasse bien accueillir.

La pièce suivante, publiée par le *Patriote de la Meuse*, montre les sentiments qu'il inspire :

Nancy, 27 septembre 1832.

« Les officiers supérieurs de la garde nationale de la ville de Nancy, prévenus que M. Forbin-Janson se propose de rentrer dans son diocèse, déclarent expressément qu'ils n'entendent en aucune façon protéger la rentrée d'un homme connu par sa haine contre le gouvernement actuel, et dont la présence dans cette ville ne peut que troubler la tranquillité.

En conséquence, ils croient devoir annoncer que, dans cette circonstance, ils refuseront leur concours, attendu qu'ils n'ont accepté les fonctions que leur ont confiées leurs

concitoyens que pour défendre la révolution de juillet et pour combattre tous ses ennemis.

Signés : Adam, colonel; Novel, lieutenant-colonel; Poirel et Dupin, chefs de bataillon; André Husson, major.

— Deux estafettes sont arrivées, le 26 au matin, à Toulouse; l'une, venant de Madrid, était chargée de dépêches pour le consul d'Espagne à Antibes; l'autre, expédiée par M. le ministre de la guerre, a remis à M. le lieutenant-général Guyot des instructions relatives à un mouvement de troupes sur la frontière.

NOUVELLES DE LA FRONTIÈRE.

Valenciennes, 29 septembre.

Le maréchal Gérard et sa suite sont arrivés au grand quartier-général établi à Sait-Vaast-le-Haut, faubourg de Valenciennes. Les généraux Haxo et Neigre, commandants en chef du génie et de l'artillerie, s'y sont également rendus. Le général de Riguy qui commande une brigade de cavalerie, est arrivé à Valenciennes avant-hier. Les lanciers de Nemours, formant brigade avec les hussards d'Orléans, sont cantonnés à Saint-Amand et environs, et le reste à Marchiennes et environs; le colonel Bro commande par intérim la brigade d'Orléans. Les quatre régiments de la division Achard (2^e du Nord) sont cantonnés moitié autour de Valenciennes et Condé, moitié autour de Bavai et Maubeuge, de manière à pouvoir, en six heures de temps, entrer tous ensemble à Mons. La même disposition a été prise pour la division Sébastiani (1^{re} du Nord) cantonnée dans les environs de Lille, de telle sorte qu'elle entrerait à Tournai en même temps que la seconde occuperait Mons. La division de dragons se rapproche de la frontière, elle est suivie par la division de cuirassiers faisant partie de la réserve et commandée par le général Gentil de St-Alphonse.

— Le 22^e est parti de Laon et de Soissons pour la frontière.

— Le duc de Nemours est, dit-on, attendu au quartier-général.

— Dans le cas où les troupes en garnison à Valenciennes passeraient la frontière, la garde nationale de cette ville reprendrait son service; elle est dès ce moment mise à la disposition de commandant de la place pour s'en servir en cas de besoin.

Bordeaux, 27 septembre.

Des troupes s'échelonnent sur la frontière pour fortifier la ligne des Pyrénées. Nous avons annoncé hier qu'un bataillon était parti pour Bayonne; trois escadrons du 14^e régiment de chasseurs à cheval arrivent aujourd'hui à Bordeaux pour suivre la même destination. Des corps d'artillerie et du génie sont en marche vers la frontière. Toutes les places fortes qui bordent la ligne des Pyrénées sont mises en état de demi-armement. Par suite de ce déplacement, de nouvelles troupes seront envoyées pour tenir garnison dans les villes qui auront fourni un contingent à cette armée d'observation. On ne peut qu'approuver ces mesures de prudence, car elles prouvent que le gouvernement ne veut pas que les événements le prennent au dépourvu.

TRIBUNAUX.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Première section.)

PRÉSIDENCE DE M. NAUDIN. — Audience du 28 septembre.

Le 5 juin, le passage du Saumon a été envahi par des insurgés qui, jusqu'au lendemain, ont fait feu sur la force publique.

Briqueville, apprenti bijoutier, Petet typographe, Casimir Roussel, Roussel jeune, Anglemont et Palm, furent arrêtés au moment où la ligne et la garde nationale s'emparèrent du passage et des maisons voisines.

Briqueville, arrêté dans une maison vis-à-vis de la rue Mandar, a soutenu qu'après avoir relevé un blessé dans le passage du Saumon, il l'avait conduit dans une maison où on l'avait retenu toute la nuit pour passer d'autres blessés.

Petet, arrêté comme porteur de poudre et de cartouches, a soutenu qu'il avait reçu ces objets d'individus armés qui, sachant qu'il travaillait à la Tribune, lui avaient dit qu'il devait être un patriote, et l'avaient forcé de prendre ces munitions.

Casimir Roussel, saisi dans la maison d'un marchand de vins de la rue Montmartre, a soutenu qu'on l'avait forcé à entrer dans cette maison et qu'il avait été occupé à faire de la charpie.

Anglemont fut retenu parce qu'on crut s'apercevoir que ses gants sentaient la poudre et qu'il avait sur lui un nécessaire d'armes; il a allégué que cette boîte contenait des aiguilles qui lui servaient simplement à débousser sa pipe.

Joseph Roussel a été saisi par la garde nationale dans la maison rue Montmartre, n° 69; il était dans le plus grand désordre, sans gilet, sans habit, et il a opposé la plus grande résistance à la garde nationale; il a avoué avoir travaillé à la construction d'une barricade, et il a prétendu qu'ensuite il s'était réfugié dans une maison où, pour sommeiller, il avait placé son habit et son gilet sous sa tête.

Palm, arrêté le 6 au matin, auprès du passage du Saumon, portait sous sa blouse un fleuret aiguisé. Cette arme lui a été remise par un jeune homme qui en a distribué plusieurs. Néanmoins il ne paraît pas qu'il en ait fait usage.

L'accusation, dirigée contre les prévenus, d'attentat ayant pour but de changer le gouvernement et d'avoir fait partie de bandes armées qui complotaient cet attentat, a été soutenue par M. Delapalme.

Les accusés ont été défendus par M^{rs} Etienne Blanc, Caron, Boussy et Rouchier.

La cour a posé d'office la question subsidiaire de savoir si les accusés s'étaient rendus complices de rébellion en réunion de plus de vingt personnes armées envers des agents de la force armée.

Anglemont, Briqueville et Palm ont été acquittés. Petet, déclaré coupable de rébellion en réunion de plus de deux personnes armées, et les deux frères Roussel de rébellion en réunion de vingt personnes non armées, ont été condamnés à cinq ans de réclusion.

Les condamnés s'écrient : *Vive la république! Mort aux tyrans! Nous nous reverrons aux barricades!*

M. Delapalme requiert que la cour statue à l'instinct sur le délit qui vient d'être commis à l'audience, et applique aux trois condamnés la peine des cris séditieux.

Après les observations de MM. Caron et Boussy, Joseph Roussel dit : J'ai crié vive la république! parce que j'étais froissé.

Petet : Moi, je suis républicain!

Casimir Roussel : Moi, je n'étais pas républicain, et je le suis maintenant.

La cour, après délibération en la chambre du conseil, a condamné les trois prévenus à un mois de prison.

En traversant les corridors qui conduisent à la Conciergerie, les condamnés entonnent la *Marseillaise*.

2^e Section. — Présidence de M. Bryon.

Les sieurs Lepage, homme de lettres, et Courtan, ouvrier, ont comparu aujourd'hui devant la 2^e section de la cour d'assises.

Lepage, âgé de 22 ans, s'exprime avec élégance et facilité; il déclare s'occuper exclusivement de littérature. Voici les principaux faits signalés par l'acte d'accusation.

Le 5 juin dernier, dans la soirée, une bande de révoltés parcourut le quartier du Temple en pillant les armes dans diverses maisons ou dans plusieurs boutiques d'armuriers. Celle du sieur Merville, rue du Temple, fut notamment envahie à diverses reprises. A la tête de l'attroupement on remarqua un homme vêtu en garde nationale et porteur de la décoration de juillet; c'était Lepage. Une compagnie de la garde nationale, avertie de ce qui se passait chez Merville, s'y transporta et là on arrêta Lepage et Courtan; les autres révoltés parvinrent à s'enfuir.

Lepage, en s'adressant à l'un des gardes nationaux qui voulaient l'arrêter, lui dit : N'avance pas, ou je te brûle. Il était armé d'un poignard; mais il fut reconnu que ce poignard était un poignard de théâtre et qu'il était de bois. En conséquence Lepage et Courtan sont accusés d'attentat et de pillage d'armes.

Lepage, interrogé par M. le président, a répondu qu'il était étourdi par de fréquentes libations qu'il avait faites, et qu'il avait été entraîné de se joindre au rassemblement.

M. le président l'interpellant sur le propos qui lui est imputé : N'avance pas, ou je vous brûle, Lepage répond : Le témoin qui rapporte ces paroles aura cru qu'il avait arrêté un chef de complot; il s'en sera vané à ses camarades en disant qu'on avait voulu lui brûler la cervelle. Mais comme le débat va être public et qu'il pourrait bien recevoir un démenti, il me fait grâce de la moitié du propos et dit : N'avance pas, ou je vous brûle... avec quoi?... avec un poignard de bois. (On rit.)

Courtan a soutenu qu'on l'avait forcé d'entrer chez l'armurier et qu'on lui avait donné un sabre.

Le premier témoin, M. Raymond, capitaine de la garde nationale, dépose que Lepage a été arrêté par lui dans la boutique même où il pillait des armes; il ajoute qu'indépendamment de Lepage, lequel du reste était fort tranquille, il a arrêté un autre individu qui lui a déclaré s'être joint aux révoltés dans l'intérêt de son service. De quel service? lui ai-je demandé, dit M. Raymond. Je suis, me répondit l'inconnu, de la connaissance de M. Gisquet; et en effet, peu de temps après son interrogatoire par le commissaire de police du 7^e arrondissement, on le fit disparaître, et depuis on n'en a plus entendu parler.

Cette déposition produit une sensation pénible.

Les autres témoins confirment les faits de l'accusation; néanmoins le commissaire de police qui interrogé Lepage déclare que cet accusé était complètement ivre au moment de son arrestation.

M. Legorrec a soutenu l'accusation. Les deux accusés, défendus par M^{rs} Battier, ont été acquittés.

— La cour d'assises ouvrira le lundi 1^{er} octobre, sous la présidence de M. Moreau, la session pour la première quinzaine de ce mois. Dans les audiences des 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 12, 13 et 15, seront jugées successivement les nommés Boutin, Périchon, Birlet, Morsaline, Lendrix, Chenu, Fréryau, Copelmann, Leconneur, fille Scelles, Jousse, Gerhant, Forget, Valot, Levayer, Pelle et Thomet, pour attentats commis dans les journées de juin.

Les nommés Letourneau, Soulard, Patout et Varoquin seront jugés le mercredi 10 pour crime de violation de tombeaux.

Il n'y a jusqu'à présent aucune affaire pour délits de la presse indiquée pour cette session. Plusieurs causes de cette nature seront jugées dans la seconde quinzaine, sous la présidence de M. Jacquinet-Godard.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE.

(Audience du 28 septembre.)

PRÉSIDENCE DE M. DEMETZ.

Jugement dans l'affaire de M. Audry de Puyraveau, membre de la chambre des députés.

Nous avons parlé du procès intenté par le ministère public à M. Audry de Puyraveau, membre de la chambre des députés, pour avoir mis ses immeubles en loterie. Le tribunal avait remis à aujourd'hui pour le prononcé de son jugement.

Voici le texte de ce jugement :

Le tribunal, adjugeant le profit du défaut précédemment donné et statuant :

Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats la preuve que François Audry de Puyraveau a distribué des billets et mis en loterie trois immeubles à lui appartenant, savoir :

1^o Le domaine de Blaméré;

2^o Le domaine de Bois-Tableau;

3^o Le domaine de la Boissonnerie;

Attendu que l'article 410 du code pénal qui punit de peines correctionnelles ceux qui auront établi une loterie non autorisée, ne fait aucune distinction entre les loteries qui ont pour objet, soit des meubles, soit des immeubles;

Attendu que la confiscation des fonds ou effets prononcée par le paragraphe 3 du même article, doit s'appliquer également aux propriétés immobilières et aux propriétés mobilières;

Attendu en effet que le législateur, en prononçant la même peine quant à l'amende et à l'emprisonnement, soit qu'il s'agisse de loterie mobilière, soit qu'il s'agisse de loterie immobilière, ne pouvait vouloir établir une distinction quant à la confiscation qui n'en est que l'accessoire; qu'il résulte au contraire formellement de l'article précité que sa volonté a été que tout ce qui a contribué et sert à l'établissement de la loterie fut confisqué;

Attendu que l'importance des objets, dont la loi ordonne la confiscation ne saurait être en droit d'aucune considération de la part des tribunaux pour s'abstenir de prononcer cette même confiscation, dont la valeur d'ailleurs se trouve proportionnée au bénéfice illicite qu'on espérait se procurer;

Attendu que l'abolition de la confiscation des biens prononcée par l'article 57 de la Charte de 1830 ne s'étend point à ces confiscations particulières qui, pour la répression des délits et en vertu des lois spéciales, frappent sur les objets qui ont été la matière ou l'instrument de ces délits.

Le tribunal faisant application au prévenu des dispositions de l'art. 410 du code pénal et du décret du 5 septembre 1813.

Condamne Audry de Puyraveau à 200 fr. d'amende, à deux mois d'emprisonnement et aux frais.

Ordonne la confiscation des immeubles mis en loterie, savoir :

1^o Du domaine de Blaméré, canton de Surgères;

2^o Du domaine de Bois-Tableau, commune de Muron, canton de Ton-

nay, département de la Charente;

3^o Du domaine de la Boissonnerie, commune et canton de Surgères.

Sauf les droits des tiers.

Ordonne l'impression du jugement au nombre de 100 exemplaires.

En ce qui touche les conclusions du ministère public, tendant à la saisie des sommes provenant du placement des billets :

Attendu que la confiscation doit toujours avoir lieu en nature;

Attendu que le montant des billets placés n'est pas suffisamment constaté;

Dit qu'il n'y a lieu sur ce chef d'ordonner la confiscation requise.

NOUVELLES.

Le comte Pozzo di Borgo était attendu le 18 à Vienne. On pensait qu'il ne ferait qu'un séjour très-court dans cette ville, et qu'il se rendrait de là à son poste à Paris.

— Les fonds publics ont éprouvé à la bourse de Vienne, le 17, une baisse légère par suite du bruit relatif à un complot découvert à Naples, et qui tendait à remettre en vigueur la constitution de 1820.

— On lit dans le *Correspondant de Hambourg*, sous la date du 21 septembre :

« Aujourd'hui est arrivé ici le paquebot royal anglais *United-Kingdom*, à bord duquel se trouverait le comte de Ponthieu (Charles X), le comte de Marne (le duc d'Angoulême), et le duc de Bordeaux avec leur suite. Ces voyageurs étaient partant descendus auparavant à l'hôtel de Rainville à Ottersen, près d'Altona, où le bateau à vapeur est allé mouiller actuellement. »

— Il paraît qu'après avoir pris quelques heures de repos à Altona, Charles X et sa suite se sont rendus à Hambourg.

Madame la Dauphine était attendue le 20 à Coblenz, où M. de Girardin, ancien grand-veneur, était arrivé pour la recevoir.

(Quotidienne.)

— On écrit de Douai, le 27 septembre :

La garde nationale de Douai, attendu le départ du 20^e léger, a repris le service de plusieurs postes.

On a vu en ce moment cette place.

Une grande agitation se fait remarquer parmi toutes les troupes appartenant à l'armée du Nord, qui occupent ce département. Cependant rien n'annonce encore une prochaine entrée en campagne.

Le mouvement de concentration de l'armée du Nord se continue. La division Sébastiani, forte d'environ 10,000 hommes, est cantonnée dans les environs de Lille.

— On écrit de Laon, le 26 septembre :

M. Revel, sous-intendant militaire à Laon, a reçu l'ordre de se rendre à l'armée du Nord.

Plusieurs batteries du 8^e d'artillerie en garnison en notre ville ont aussi reçu l'ordre de se tenir prêtes à partir pour l'armée du Nord.

Le bataillon du 19^e léger, en garnison à Bar, a l'ordre de se tenir prêt à partir pour l'armée du Nord.

— On écrit d'Arras, le 25 septembre :

Hier matin, le 10^e dragons a reçu l'ordre de se tenir prêt à partir dans les 24 heures.

Une circulaire de M. le préfet du Nord, en date du 25, instruit les maires de ce département que, par suite des mouvements de troupes qui vont s'opérer dans l'armée du Nord, plusieurs places de la 16^e division militaire se trouveront sans garnison. M. le préfet n'hésite pas à faire un appel au patriotisme des gardes nationales, dont le service va s'accroître par les soins qu'exigent la surveillance et la conservation des places fortes.

— On mande d'Alexandrie d'Egypte, 22 août :

Ibrahim-Pacha, général en chef de l'armée de Syrie, est entré, à la tête de ses troupes victorieuses, le 14 juillet, dans Alep. Le 16, après avoir laissé une forte garnison dans cette place, il s'est dirigé, avec le reste de l'armée, sur Antioche, pour y combattre le feld-marchal Hussein-Pacha, qui occupait cette ville. Le général ottoman a fui avec quelques cavaliers à la vue des troupes égyptiennes, prenant, dit-on, la route d'Andana.

Toutes les munitions de guerre et vingt-quatre canons de campagne, que la flotte du grand-seigneur avait débarqués à Alexandrette, et qui, de ce port, avaient été expédiés sur Alep, sont tombés au pouvoir du vainqueur.

Toutes les populations de la Syrie, et le peu de soldats ottomans épars dans les différentes villes, reçoivent avec transport le général égyptien, que la rapidité de ses conquêtes et sa modération dans la victoire font accueillir partout comme le libérateur de cette province.

Aucune affaire n'avait encore eu lieu entre les escadres ottomane et égyptienne, qui cependant étaient en observation dans les parages d'Alexandrie. Malheureusement le choléra et la peste faisaient de grands ravages dans les deux flottes, ainsi qu'à Alep et plusieurs autres places de la Syrie.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

BELGIQUE. — Bruxelles, 28 septembre. — Un personnage diplomatique vient de recevoir par voie extraordinaire des lettres de La Haye à la date d'hier, lui annonçant que jusqu'au départ du courrier le roi Guillaume n'avait reçu aucune communication des cabinets de Paris et de Londres sur les mesures coercitives qui paraissent être décidées contre la Hollande; que les journaux français du 22 annonçant des dispositions hostiles contre la Hollande avaient produit d'abord une vive impression sur le public et les ambassadeurs étrangers; mais que l'on fut bientôt rassuré en apprenant que le roi Guillaume, après avoir lu ces journaux, loin de paraître inquiet, avait de suite répondu : « Si les ambassadeurs de France et d'Angleterre demandent leurs passe-ports, qu'ils leur soient délivrés tout de suite; ils n'attendront pas leur permission de congé. » Ceci peut être considéré comme officiel et témoigne de la ferme résolution du roi de Hollande de ne céder à quoi que ce soit. Des négociations d'Anvers avaient déjà reçu des lettres dans le même sens de leurs correspondants de La Haye et d'Amsterdam, ce qui les a de suite décidés à expédier leurs marchandises les plus précieuses dans l'intérieur du pays, et particulièrement sur Bruxelles. Ils croient à la possibilité d'une guerre, ou au moins d'une attaque du général Chassé sur les simples menaces d'une intervention.

Après tout le fracas que nous avons entendu hier, il nous semble être tombés aujourd'hui dans le calme le plus profond. De la brillante cérémonie des drapeaux, il ne reste que les souvenirs de l'unanimité de l'opinion publique sur la guerre. Chacun l'a réclamée selon sa position et à sa manière : les députations, dans leurs discours; les troupes, dans leur attitude; le peuple, par ses propos et ses cris. Pendant le repas des blessés de sep-

tembre, quelques personnes distribuèrent le placard qui avait été affiché le matin, alors il n'y eut qu'une voix : guerre aux Hollandais ! guerre par nous-mêmes ! pas d'étrangers ! Le général Mellinet fut porté en triomphe; les blessés lui assurèrent qu'ils marcheraient encore avec lui de préférence aux autres généraux qui étaient venus après le combat pour ramasser des épaulettes et des places. Le général van Halen fut également salué par les plus vives acclamations; mais le colonel Rodenbach, commandant de place à Bruxelles, tempéra cet enthousiasme en disant qu'il ne fallait pas pousser de cris séditieux, pas mêler de noms propres à la fête, et ne faire entendre que celui du roi ! Il fut hué, et M. Rogier, gouverneur d'Anvers, sifflé à cause de leur juste-milieu. La proposition de l'honorable M. Pirson pour une adresse énergique au roi n'aura peut-être aucune suite, la majorité des députations ayant refusé d'y prendre part ou étant parties pour leurs communes.

Le roi, la reine et le duc d'Orléans partent demain matin pour Anvers. Des fêtes leur sont préparées sur la route. Ils entendront encore répéter la guerre.

Il est journellement expédié des ordres du ministère de la guerre pour presser le départ des escadrons et bataillons de dépôts. Les hôpitaux militaires sont évacués et portés en arrière. Défense est faite aux officiers de tous grades de quitter leurs postes sans l'autorisation formelle du ministre. Des officiers en disponibilité ou en disgrâce sont rappelés; on cite les généraux Daine et Vandermeere; le major Juliet a été remplacé. Il commande trois bataillons de garde civique à Nieupoort et environs. La dernière batterie d'artillerie qui était ici vient de partir pour le camp de Diest. Elle est commandée par le capitaine Pirson, fils du représentant, et composée de 8 pièces de 6 et 20 obusiers.

On prépare la chambre des représentants pour la séance d'ouverture de la session, ce qui ferait supposer que l'époque ne serait pas éloignée.

GRÈCE, 3 septembre. — Des nouvelles de Corfou annoncent que le conseiller bavarois, M. le professeur Frédéric Thiersch est arrivé dans cette ville venant de Grèce. Il est chargé, par le congrès national de la Grèce, de remettre au roi de Bavière une lettre et le décret signé le 27 juillet (6 août) dernier, par lequel le choix de S. A. R. le prince Othon, second fils de S. M. le roi de Bavière, comme roi de la Grèce, est agréé par les représentants de la nation. La lettre au roi de Bavière est ainsi conçue :

A S. M. LE ROI DE BAVIÈRE.

Sire,

Le grand œuvre des trois hautes puissances alliées, annoncé le 6 juillet 1827, a été couronné par l'heureux choix du prince Othon, second fils de V. M., comme roi de la Grèce. Grâces en soient mille fois rendues au Tout-Puissant qui dirige tout pour le mieux. Ainsi sont accomplis les vœux de tout le peuple grec; il y voit l'heureux terme de ses sacrifices, et l'aurore de sa liberté et de sa prospérité sous l'égide indestructible des lois.

Les représentants de la nation grecque, réunis en assemblée générale, s'empressent de commencer leur grande mission, d'accord avec les résolutions des hautes puissances alliées, en invitant le fils de V. M., doué de toutes les vertus royales, à monter sur le trône nouvellement établi en Grèce. En témoignant, avec le plus profond respect, à l'auguste monarque, au bienfaiteur et au protecteur de la Grèce, leur reconnaissance pour les résolutions qu'il a prises en leur faveur, ils croient de leur devoir de déposer au pied du trône de V. M. l'expression de leur vive gratitude pour la bienveillance qu'elle a daigné témoigner au pays grec dès l'origine de sa sainte lutte; ils supplient V. M. de hâter, autant que possible, l'arrivée de leur roi ou de son représentant si impatiemment attendu par le peuple grec.

Oui, sire, la nation attend à bras ouverts son auguste souverain; elle l'attend comme la promesse de son bonheur, comme un garant et un défenseur de ses droits; comme l'annonce d'une paix durable, d'une union indissoluble. Les représentants du peuple grec ne sont, dans cette circonstance, que les organes de ses vœux unanimes, de ses desirs les plus ardents; puissent-ils être exaucés! puissent notre nouveau monarque, comme un astre levant, dissiper les ténèbres qui obscurcissent encore l'horizon politique de la Grèce!

La patrie régénérée des Solon, des Platon, des Périclès se réjouit, persuadée qu'on lui a donné l'homme le plus digne de diriger ses destinées, et les cris d'allégresse des Muses appellent, du haut du Parnasse, l'auguste souverain de la Grèce.

P. NOTARI, président;

A. MAUROKORDATO, vice-président;

Suivent les signatures des représentants;

A. POLIZOIDES et D. KRISTIDIS, secrétaires.

A S. M. LE ROI DE LA GRÈCE.

Sire,

Le peuple grec tout entier a applaudi à l'heureux choix que les puissances alliées ont fait de V. M. pour roi de la Grèce, et déjà beaucoup de provinces ont manifesté la joie et la reconnaissance que leur inspire cet événement qui leur promet un avenir de prospérité.

Les représentants de la nation, interprètes toujours fidèles de la volonté générale et des desirs unanimes du pays, accomplissent aujourd'hui un des actes les plus importants en sanctionnant solennellement le



choix de V. M. comme roi de la Grèce. Le décret ci-joint contient cette sanction accompagnée de toutes les formalités prescrites par la loi. Il ne reste plus aux représentants de la nation grecque qu'à exprimer son ardent désir de voir venir au milieu d'elle V. M. ou son représentant, persuadés que votre arrivée mettra fin aux maux qu'endure le peuple grec, et qu'elle sera l'annonce d'un meilleur ordre de gouvernement, de la prospérité à laquelle la nation grecque sous l'égide des

Le président, P. NOTARI;

Le vice-président, A. MAUROKORDATO;

Suivent les signatures des représentants.

ALLEMAGNE. — Prusse. — Berlin, 24 septembre. — Lord Darnley, garde des sceaux anglais et ministre extraordinaire auprès de la cour de Russie, est arrivé ici de St-Petersbourg.

BAVIÈRE. — Munich, 28 septembre. — Le journal officiel de la Bavière, du 22 septembre, publie une ordonnance qui remet jusqu'au 1^{er} septembre de cette année la réunion de la cour de cassation du cercle du Rhin avec la cour souveraine d'appel. On lit encore dans ce journal, qu'en vertu de la loi du 14 décembre 1820 et de l'ordonnance du 15 septembre 1814, concernant la prohibition de toute société secrète, le roi avait ordonné de rayé du tableau des avocats MM. Frédéric Schuler et Joseph Savoye, avocats à Deux-Ponts.

Offenbach, 19 septembre. — Notre foire de septembre offre, il est vrai, cette année l'apparence d'une grande activité; mais la plupart des personnes n'y sont venues que par curiosité; elles arrivent de Francfort, et il s'est fait une vente considérable de cuirs et de marchandises de peu de valeur, qui sont d'un usage journalier. Le fabricant de drap de la Prusse, plaignant au contraire des résultats de cette foire, qui a été pour eux peu productive, surtout en comparaison de la dernière foire de paques.

Nous eûmes hier le plaisir de voir parmi nous MM. de Rotteck et Welcker, de Fribourg; leur présence a été célébrée par les patriotes qui sympathisent d'opinion avec eux. On fit en leur honneur un banquet à l'hôtel de Hesse.

(Corr. de Nurem.)

HONGRIE. — Presbourg, 15 septembre. — Le choléra qui s'était déclaré d'une manière si violente, les 25, 26 et 27 août, à Pesth, a subitement diminué du 27 au 28 août, après une grande pluie d'orage accompagnée d'un ouragan; depuis il n'y a eu que quelques cas isolés. Ici à Presbourg et dans d'autres contrées de la Hongrie la maladie a presque entièrement disparu; mais à Vienne et sur les frontières de l'Autriche elle fait encore des ravages épouvantables.

Institut Auxiliaire de l'Ecole de Droit,

Dirigé par B. DARRAGON, Professeur au Collège Charlemagne, Licencié en Droit, Auteur de plusieurs Ouvrages, sis à Paris, rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel, n° 8, au centre des Facultés.

Cette maison qui existe depuis quatre ans, et qui a déjà rendu de si importants services aux familles, reçoit les jeunes gens qui n'ont fait en province que des études incomplètes, et les met en peu de mois en état d'obtenir leur titre de bachelier-ès-lettres. Ceux qui suivent les cours de droit et de médecine y trouvent les sept répétitions sur l'objet de leurs études, ainsi que les aspirants aux écoles polytechnique, militaire et de marine.

Une surveillance paternelle est exercée sur les élèves par le directeur et par ses collaborateurs, de telle sorte que les parents ont la certitude, en confiant leurs enfants à une telle administration que les sacrifices qu'ils font ne seront pas infructueux, et qu'après le temps voulu par les règlements, leurs fils rentreront dans la maison paternelle avec les connaissances nécessaires pour être magistrats ou praticiens distingués.

Le nombre des élèves est borné à TRENTE-SIX par le directeur, qui vit avec eux en famille. Chaque élève a dans l'établissement sa chambre proprement meublée.

Le prix de la pension, de l'instruction, du blanchissage, du chauffage et de l'éclairage est fixé à DIX-HUIT CENTS FRANCS par an, sans que les parents aient à leur charge aucune espèce de mémoire. (Ecrire franco.)

Le directeur du Journal des Enfants a voulu répondre dignement aux encouragements que lui donne le public. Son troisième numéro que nous avons sous les yeux est encore plus remarquable que les deux premiers. On y trouve une Nouvelle de Mad. Sophie Gay d'un intérêt puissant et d'une exquise sensibilité. Après elle vient un conte frais comme une feuille de rose par miss Maria Fitzclarentz; un morceau traduit de Calderon s'y distingue par une grande originalité; on y remarque aussi un conte traduit de la collection des Frères Grimm, par M. Kauffmann, traducteur de la Revue de Paris; la Distribution des Prix, par Jules Janin, est une excellente leçon faite comme cet auteur seul peut les faire; enfin, M. Michel Raymond a composé un petit chef-d'œuvre dans son article intitulé : Les Contes des Fées.

(Voir aux Annonces.)

ANNONCES DIVERSES.

(571) Le 29 octobre 1832, à dix heures du matin, dans l'étude de M^e Detroyat, notaire à St-Marcelin (Isère), il sera procédé à l'adjudication définitive des forges de St-Laurent-en-Royans (Drôme), avec toutes les dépendances, telles que magasins, bâtiments de maître et d'exploitation, cours d'eau, jardins, vergers, ustensiles d'art et meubles meublans, etc.

S'adresser, pour tous les renseignements, à M^e Detroyat, notaire, dépositaire du cahier des charges, et sur les lieux, à M. Lafort, qui occupe les bâtiments de maître.

(665) On désire acheter une propriété rurale de 10 à 12,000 fr. — Une maison de 20,000 fr. à Lyon. — Une autre maison de 50 à 60,000 fr. à Lyon. — Une propriété, avec agréments, de 70 à 80,000 fr. aux environs de Lyon.

A vendre. — 100 bicherées de pré, canton de Belleville. — Maisons de maîtres et de cultivateurs, vignonnages et domaines situés cantons de Neuville et de Saint-Cyr. — Une maison à Lyon en totalité ou par parties; on laissera une partie du prix en rente viagère. — Corps de domaine, canton de Châtillon-sur-Chalamont. — Corps de domaine avec maisons de maître, canton de Trévoux. — Maisons de maître, de cultivateur et vignonnages avec cuves et pressoirs. Enfin plusieurs autres propriétés aux environs de Lyon et en Bresse.

S'adresser à M. Reyssié, ancien homme d'affaires, propriétaire à Paris, rue Thévenot, n° 7 et à Guerrin, arrondissement de Trévoux, domicilié à Lyon, rue du Beuf, n° 6 au 1^{er}.

Il se charge de la liquidation desdits immeubles. Les lettres et paquets seront affranchis.

(669) A vendre. — Une bonne voiture bourgeoise à quatre roues, garnie en velours, avec harnais et malle. S'adresser hôtel de la Corne-Muse, rue Quatre-Chapeaux.

(654) A louer. — Plusieurs bâtiments, à terre et terrasse, ombragés, avec source et oratoire, situés montagne du Chemin-Neuf, n° 45. Ces objets, tenant un seul clos, et dont la vue

plonge sur un immense horizon, sont propres à l'établissement d'une maison de santé, d'un grand pensionnat, ou d'un traiteur capable de remplacer le célèbre Berger, attendu qu'il existe une salle propre à recevoir plus de cent convives sur deux rangs, et plusieurs autres salles de 60, 40, 25, 12 couverts, etc. On y peut pratiquer une douzaine de cabinets indépendants. Ce local est contigu à trois compagnies de plus de 300 personnes, dont la clientèle est assurée au locataire s'il sait la mériter. On peut y pratiquer une écurie pour 25 chevaux. Les agencements et distributions seront faits au gré du locataire.

NOTA. Cet avis a été inséré au Journal du Commerce les 21, 23 et 26 du présent mois.

(612)

AVIS.

Plusieurs personnes comprenant mal l'adresse indiquée, sont allées dans divers endroits pour se procurer le dépurato-laxatif et résolutif, connu généralement pour la guérison prompte et radicale des maladies cutanées et vénériennes, que, victimes de cette erreur, elles ont employé des remèdes qui n'ont pas produit les effets qu'elles avaient le droit d'en attendre, c'est pourquoi le public est prévenu que la vente de ce sirop a lieu exclusivement dans la pharmacie de M. PFRENNIN, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

(G) Le sieur Embesey, italien, chef cuisinier, désirerait se placer dans une bonne maison, et en attendant il se propose de faire des repas soit en ville ou à la campagne. Sa demeure est rue des Prêtres, n° 54, au 2^e. Il est muni de bons certificats.

(543) Les personnes qui sont dans le cas de prendre les omnifères pour Villefranche, sont priées de s'adresser place des Carmes, hôtel du Parc, et non place des Terreaux, au commis du bureau des Omnibus, qui se fait un jeu de les envoyer de l'autre côté de l'eau.

Place de la Boucherie-des-Terreux, n° 1, au 1^{er}, hôtel veuve Bourgois.

Mad. Dubois, pédicure, arrivant de Paris, extirpe les cors avec dextérité et promet de satisfaire les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance. Elle reste tout-à-fait dans cette ville. (632)

(665)

COURS PRÉPARATOIRE

POUR LES TRAVAUX DU COMPTOIR.

M. Nordheim ouvrira le 15 courant un cours pour les jeunes gens destinés au commerce. Ce cours présentera un comptoir de banque et de commission, et le travail y sera absolument le même.

On travaillera deux heures le matin et deux heures le soir.

On peut voir le prospectus au magasin de soieries, rue Clermont, n° 24; ou chez le professeur, rue Neuve, n° 12.

Le prix en est fixé à 25 fr. par mois.

Des cours de langues allemande et anglaise sont ouverts chez le même professeur.

(565)

ANCIEN

ÉTABLISSEMENT D'HORTICULTURE.

Charles Martin Burdin et Comp^e, de Chambéry. Même maison, faubourg de Lyon.

Ces maisons ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'elles continuent à s'occuper du commerce des végétaux dans toutes ses branches et dépendances, et que malgré la sécheresse de l'été, elles peuvent, en raison de la grande étendue de leur cultures, fournir des invidus d'un choix parfait en arbres à fruit pour toute destination, comme pommiers, poiriers, abricotiers, pêchers, pruniers, cerisiers, noyers, miriers, marier des Philippines, espèce préférable à toute autre pour la nourriture des vers à soie, etc.; en arbres et arbustes d'ornement toujours verts et à feuilles cabuques; en rosiers à haute et basse tige, y compris les espèces les plus belles et les plus rares, comme mousses, blanches, perpétuelles, Maria-Léonida, Velleda, Burdin et autres; en plantes de pleine terre, d'orange et de serre chaude.

Leurs prix, fixés par leur nouveau catalogue qu'elles envoient franco aux personnes qui leur en font la demande, sont réduits à un taux si modéré qu'ils présentent un avantage réel sur ceux de toute autre maison.

Modicité des prix, bon choix et supériorité de produits, célérité et économie dans le transport, tels sont les titres dont ces maisons se prévalent pour réclamer de MM. les amateurs continuation de leurs ordres

qu'elles exécuteront de manière à se rendre toujours de plus en plus digne de leur confiance.

On peut se procurer leur catalogue dans leur établissement, faubourg de Vaise, à Lyon.

(662)

DÉPURATIF DU SANG.

L'extract de salessaireille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai Saint-Antoine, n° 51, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé. Se vend au prix de 5 fr. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 15.

(545-7)

MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU. Le Sirop concentré de Salsepareille, reconnu le meilleur spécifique des maladies vénériennes et des diverses maladies de la peau, se vend toujours chez QUET, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 15, à Lyon. (On fait des envois.)

Journal des Enfants,

PAR AN, 6 FR.

1 fr. 50 c. en sus pour les départements, Paraissant les 25 du mois.

Un centime et demi par jour est le prix de ce Recueil, qui contient la matière de 12 volumes ordinaires, destinés à l'enfance, rue Taitbout, n° 14, à Paris. (575)

Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALANON, n° 5.